

en application de l'article R717-78-1 du code rural et de la pêche maritime et de l'arrêté du 31 mars 2011 modifié

• Informations générales

Prescripteur : UNITE TERRITORIALE AUBRAC - CAUSSES
(877510)

Justin PEGUES (/ 06 26 78 46 01)

Producteur : UP MIDI PYRENEES EST (875520)

Damien VIGUIER (/ 07 77 33 66 16)

Prestations à réaliser

• Descriptif et Localisation

Réseau de desserte : entretien des accotements et talus - EPAREUSE (réf: 04-GVIN-ACT00)

Forêt domaniale des GRANDS CAUSSES (DO)

Commune : RIVIERE-SUR-TARN (12640)

Localisation : Route forestière du Piédestal - Partie plateau

Total :

Commandé	Un
1,000	KM

• Prescriptions [P] / Consignes [C] (hors sécurité)

Date de début: 01/01/2026 Date de fin: 31/12/2026

2026 - Indifférent

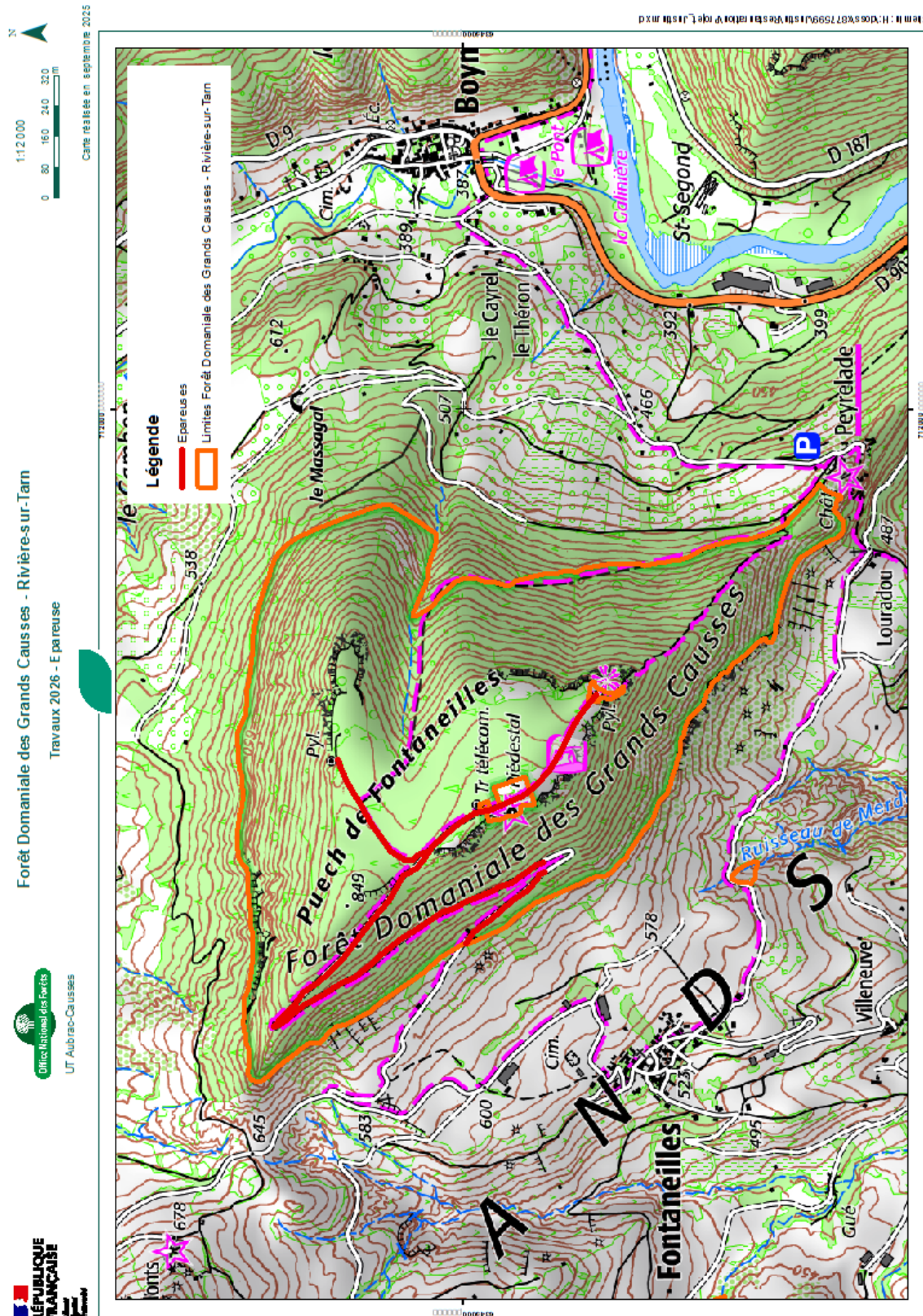
Technique

° [P] Détail du nombre de passages par accotements : 2+2

° [P] Modalités de l'intervention : Intervention HORS période estivale : Risque incendie FORT

en application de l'article R717-78-1 du code rural et de la pêche maritime et de l'arrêté du 31 mars 2011 modifié

- **Plan(s) d'intervention**



en application de l'article R717-78-1 du code rural et de la pêche maritime et de l'arrêté du 31 mars 2011 modifié

Sécurité sur le chantier

• Informations liées aux secours

Numéros d'urgence : 112 [Secours européen] 18 [Pompiers] 15 [SAMU]

Point de rencontre pour sauvetage terrestre (PRS)	• SDIS: PRS 12 32 • Lieu : En bas de la prf 103 sur RF (RIVIERE-SUR-TARN) • GPS : (44.203441, 3.133370) • DFCI: GE60B5.2
Couverture téléphonique	• Chantier : ☒ Oui ☐ Non
Consignes d'accès au chantier	Accès par un chemin communal

• Plan de secours

Aucun plan de secours

• Facteurs de risques

Risques biologiques	• RISQUE : Affections provoquées par les chenilles processionnaires. • RISQUE : Affections provoquées par les piqûres de frelons et autres hyménoptères. • RISQUE : Affections provoquées par les piqûres de vipères. • RISQUE : Borréliose de Lyme, Hantavirose, Encéphalite à tiques (transmises par les tiques). • RISQUE : Echinococcose (transmise par les chiens, chats, renards...). • RISQUE : Leptospirose (transmise par les mammifères, notamment les rongeurs). • RISQUE : Rage.
Risques liés aux ouvrages	• RISQUE : Bâtiment. • RISQUE : Chasse. • RISQUE : Chemin balisé. • RISQUE : Ligne électrique aérienne.
Risques liés à l'état sanitaire du peuplement	Néant
Risques liés à la nature du terrain	Néant

en application de l'article R717-78-1 du code rural et de la pêche maritime et de l'arrêté du 31 mars 2011 modifié

• Prescriptions/Consignes de sécurité spécifiques au chantier (*) de secours

- [P] SECURITE : En cas d'incendie, prévenir immédiatement les secours (18 ou 112), alerter l'autorité municipale ou la gendarmerie et avertir l'acheteur/prescripteur.
- [P] SECURITE : Matérialiser la présence du chantier pour garantir la sécurité des autres usagers de la forêt vis à vis des risques qui en découlent, selon des modalités tenant compte de l'accessibilité, de la dangerosité et des prescriptions relatives à la fréquentation du public. En tout état de cause, se conformer à la réglementation en vigueur concernant la signalisation du chantier.
- [C] Consignes DEBROUSSAILLEUSE ou TRONCONNEUSE : Port des équipements de sécurité adaptés : visière grillagée avec atténuateurs (D) ou casque complet (T), gants, pantalon de débroussaillage ou de sécurité (T), chaussures ou bottes de sécurité. Respect des distances de sécurité entre 2 opérateurs Port du pansement compressif sur chaque salarié (T)
- [C] Pose des panneaux de signalisation routière
- [C] Consignes générales pour SECOURS (Couverture téléphonique : présence réseau vérifiée, Téléphone chargé, Trousse de secours, Véhicules garés dans le sens du départ, Sifflets)
- [C] EPI pour outil manuel (Chaussures ou bottes de sécurité, Gants, Respect des distances de sécurité entre 2 opérateurs)
- [C] Pose des panneaux de signalisation de chantier, rubalise, barrières sur les voies d'accès au chantier (RF, chemins de randonnée, ...)

(*) Les prescriptions/consignes de sécurité générales relatives à l'exercice de l'activité doivent être respectées.

• Mesures de sécurité en cas d'interventions simultanées ou successives d'entreprises

Aucune mesure de sécurité communiquée

en application de l'article R717-78-1 du code rural et de la pêche maritime et de l'arrêté du 31 mars 2011 modifié

Contractants

La fiche de chantier et son annexe éventuelle doivent être disponibles sur le chantier. Les entreprises intervenantes doivent répercuter les informations y figurant à tous leurs sous-traitants éventuels.

• Intervenants

	NOM	Adresse	Tél.
Donneur d'ordre ONF	UT AUBRAC - CAUSSES	25 rue du Docteur Gabriac 12500 ESPALION	
ONF intervenant - 1	UP MIDI PYRENEES EST	9 lieutenant Paul Delpech 09007 FOIX	

• Dates et signatures

Reconnait avoir pris connaissance de l'ensemble du document, et notamment des informations de sécurité:

	Date	NOM et signature du représentant
ONF	03/02/2026	NOM : Signature :
ONF intervenant - 1	03/02/2026	NOM : Signature :

en application de l'article R717-78-1 du code rural et de la pêche maritime et de l'arrêté du 31 mars 2011 modifié

• Informations générales

Prescripteur : UNITE TERRITORIALE AUBRAC - CAUSSES (877510) Justin PEGUES (/ 06 26 78 46 01)
Producteur : UP MIDI PYRENEES EST (875520) Damien VIGUIER (/ 07 77 33 66 16)

Prestations à réaliser

• Descriptif et Localisation

Réseau de desserte : entretien des accotements et talus - EPAREUSE (réf: 04-GVIN-ACT00)

Forêt domaniale des GRANDS CAUSSES (DO)

Commune : RIVIERE-SUR-TARN (12640)

Localisation : Route forestière du Piédestal - Partie pente

Total :	Commandé	Un
	1,800	KM

• Prescriptions [P] / Consignes [C] (hors sécurité)

Date de début: 01/01/2026 Date de fin: 31/12/2026

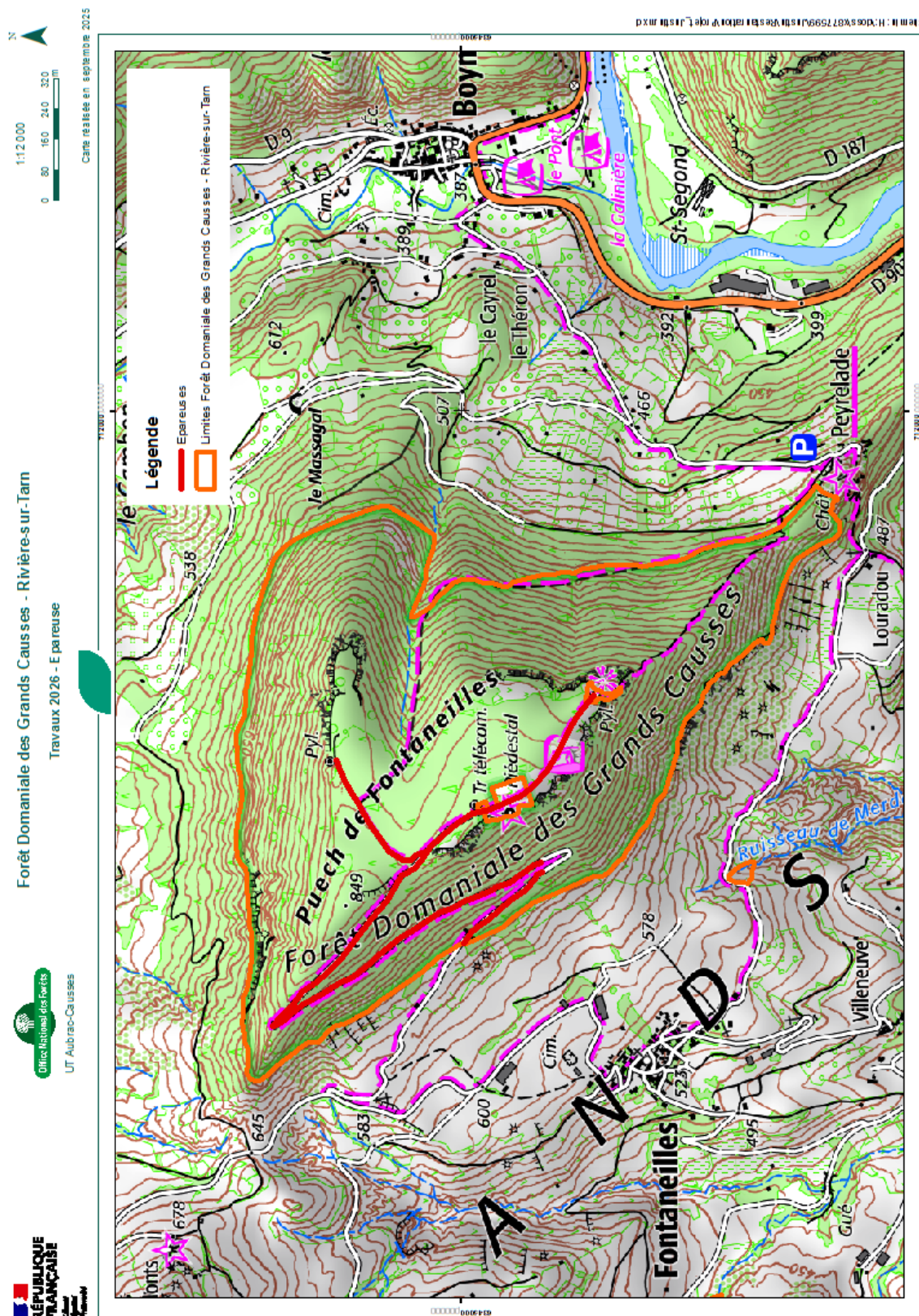
2026 - Indifférent

Technique

- ° [P] Modalités de l'intervention : Passage de l'épareuse avec 3 passes
- ° [P] Détail du nombre de passages par accotements : 2+1

en application de l'article R717-78-1 du code rural et de la pêche maritime et de l'arrêté du 31 mars 2011 modifié

- **Plan(s) d'intervention**



en application de l'article R717-78-1 du code rural et de la pêche maritime et de l'arrêté du 31 mars 2011 modifié

Sécurité sur le chantier

• Informations liées aux secours

Numéros d'urgence : 112 [Secours européen] 18 [Pompiers] 15 [SAMU]

Point de rencontre pour sauvetage terrestre (PRS)	• SDIS: PRS 12 32 • Lieu : En bas de la prf 103 sur RF (RIVIERE-SUR-TARN) • GPS : (44.203441, 3.133370) • DFCI: GE60B5.2
Couverture téléphonique	• Chantier : ☒ Oui ☐ Non
Consignes d'accès au chantier	Accès par un chemin communal

• Plan de secours

Aucun plan de secours

• Facteurs de risques

Risques biologiques	• RISQUE : Affections provoquées par les chenilles processionnaires. • RISQUE : Affections provoquées par les piqûres de frelons et autres hyménoptères. • RISQUE : Affections provoquées par les piqûres de vipères. • RISQUE : Borréliose de Lyme, Hantavirose, Encéphalite à tiques (transmises par les tiques). • RISQUE : Echinococcose (transmise par les chiens, chats, renards...). • RISQUE : Leptospirose (transmise par les mammifères, notamment les rongeurs). • RISQUE : Rage.
Risques liés aux ouvrages	• RISQUE : Chasse. • RISQUE : Chemin balisé. • RISQUE : Ligne électrique aérienne.
Risques liés à l'état sanitaire du peuplement	Néant
Risques liés à la nature du terrain	• RISQUE : Déclivité (forte pente)

en application de l'article R717-78-1 du code rural et de la pêche maritime et de l'arrêté du 31 mars 2011 modifié

• **Prescriptions/Consignes de sécurité spécifiques au chantier (*) de secours**

- [P] SECURITE : Matérialiser la présence du chantier pour garantir la sécurité des autres usagers de la forêt vis à vis des risques qui en découlent, selon des modalités tenant compte de l'accessibilité, de la dangerosité et des prescriptions relatives à la fréquentation du public. En tout état de cause, se conformer à la réglementation en vigueur concernant la signalisation du chantier.
- [P] SECURITE : En cas d'incendie, prévenir immédiatement les secours (18 ou 112), alerter l'autorité municipale ou la gendarmerie et avertir l'acheteur/prescripteur.
- [C] Consignes DEBROUSSAILLEUSE ou TRONCONNEUSE : Port des équipements de sécurité adaptés : visière grillagée avec atténuateurs (D) ou casque complet (T), gants, pantalon de débroussaillage ou de sécurité (T), chaussures ou bottes de sécurité. Respect des distances de sécurité entre 2 opérateurs Port du pansement compressif sur chaque salarié (T)
- [C] Pose des panneaux de signalisation routière
- [C] Consignes générales pour SECOURS (Couverture téléphonique : présence réseau vérifiée, Téléphone chargé, Trousse de secours, Véhicules garés dans le sens du départ, Sifflets)
- [C] EPI pour outil manuel (Chaussures ou bottes de sécurité, Gants, Respect des distances de sécurité entre 2 opérateurs)
- [C] Pose des panneaux de signalisation de chantier, rubalise, barrières sur les voies d'accès au chantier (RF, chemins de randonnée, ...)

(*) Les prescriptions/consignes de sécurité générales relatives à l'exercice de l'activité doivent être respectées.

• **Mesures de sécurité en cas d'interventions simultanées ou successives d'entreprises**

Aucune mesure de sécurité communiquée

en application de l'article R717-78-1 du code rural et de la pêche maritime et de l'arrêté du 31 mars 2011 modifié

Contractants

La fiche de chantier et son annexe éventuelle doivent être disponibles sur le chantier. Les entreprises intervenantes doivent répercuter les informations y figurant à tous leurs sous-traitants éventuels.

• Intervenants

	NOM	Adresse	Tél.
Donneur d'ordre ONF	UT AUBRAC - CAUSSES	25 rue du Docteur Gabriac 12500 ESPALION	
ONF intervenant - 1	UP MIDI PYRENEES EST	9 lieutenant Paul Delpech 09007 FOIX	

• Dates et signatures

Reconnait avoir pris connaissance de l'ensemble du document, et notamment des informations de sécurité:

	Date	NOM et signature du représentant
ONF	03/02/2026	NOM : Signature :
ONF intervenant - 1	03/02/2026	NOM : Signature :

en application de l'article R717-78-1 du code rural et de la pêche maritime et de l'arrêté du 31 mars 2011 modifié

• Informations générales

Prescripteur : UNITE TERRITORIALE AUBRAC - CAUSSES (877510) Justin PEGUES (/ 06 26 78 46 01)

Producteur : UP MIDI PYRENEES EST (875520) Damien VIGUIER (/ 07 77 33 66 16)

Prestations à réaliser

• Descriptif et Localisation

Réseau de desserte : entretien des accotements et talus - EPAREUSE (réf: 04-GVIN-ACT00)

Forêt domaniale des GRANDS CAUSSES (DO)

Commune : VEYREAU (12720)

Localisation : Piste de Malbouche et de Massabuau

Total :	Commandé	Un
	4,000	KM

• Prescriptions [P] / Consignes [C] (hors sécurité)

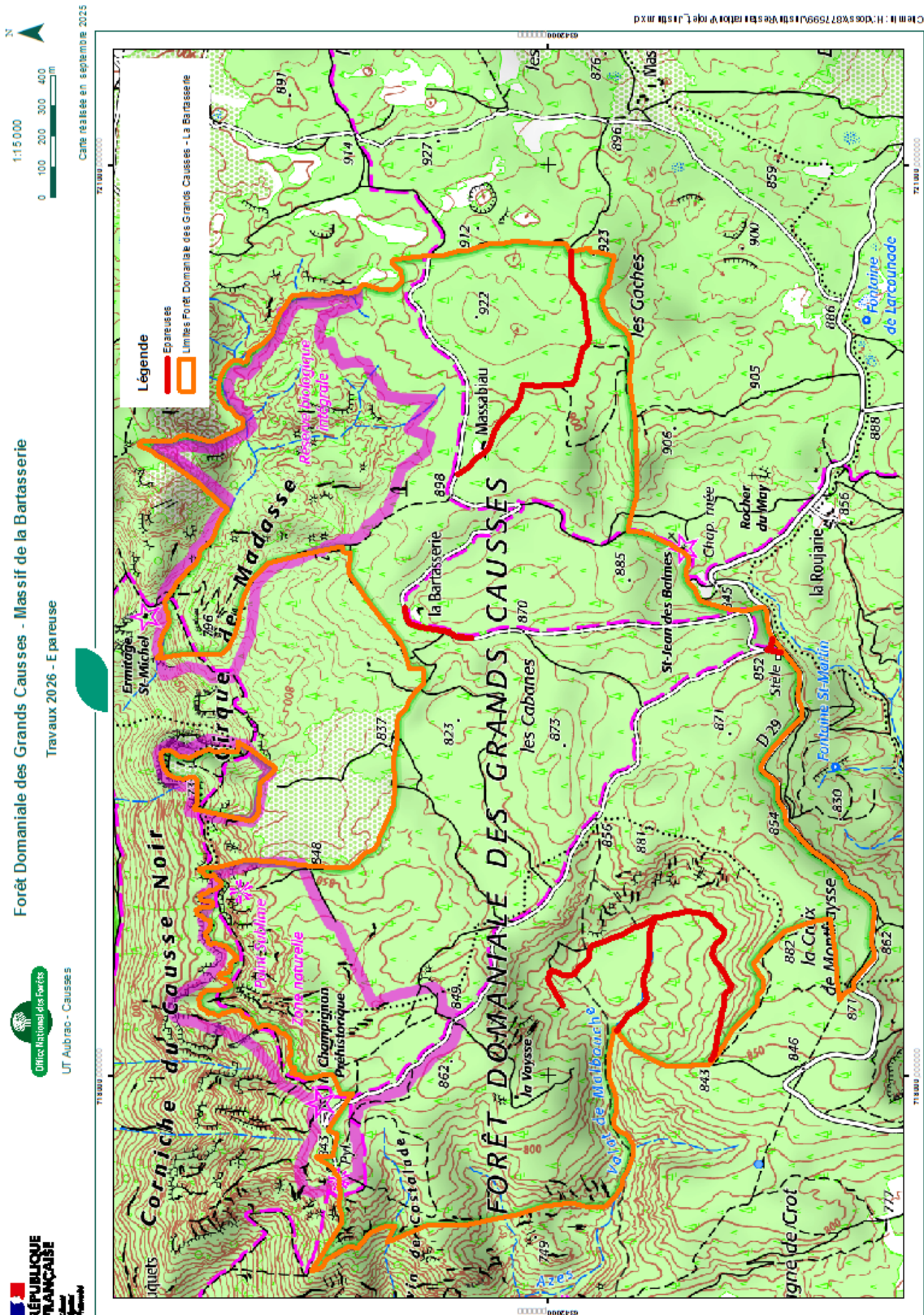
Date de début: 01/01/2026 Date de fin: 31/12/2026

2026 - Indifférent

Technique
° [P] Modalités de l'intervention : Intervention HORS période estivale : Risque incendie FORT
° [P] Détail du nombre de passages par accotements : 2+2

en application de l'article R717-78-1 du code rural et de la pêche maritime et de l'arrêté du 31 mars 2011 modifié

- **Plan(s) d'intervention**



en application de l'article R717-78-1 du code rural et de la pêche maritime et de l'arrêté du 31 mars 2011 modifié

Sécurité sur le chantier

• Informations liées aux secours

Numéros d'urgence : 112 [Secours européen] 18 [Pompiers] 15 [SAMU]

Point de rencontre pour sauvetage terrestre (PRS)	• SDIS: PRS 12 36 • Lieu : RD 29 à la Croix de Montfraysse (VEYREAU) • GPS : (44.167747, 3.228760) • DFCI: GE60F3.2
Couverture téléphonique	• Chantier : ☐ Oui ☒ Non
Consignes d'accès au chantier	Aucune consigne d'accès

• Plan de secours

Aucun plan de secours

• Facteurs de risques

Risques biologiques	• RISQUE : Affections provoquées par les chenilles processionnaires. • RISQUE : Affections provoquées par les piqûres de frelons et autres hyménoptères. • RISQUE : Affections provoquées par les piqûres de vipères. • RISQUE : Borréliose de Lyme, Hantavirose, Encéphalite à tiques (transmises par les tiques). • RISQUE : Echinococcose (transmise par les chiens, chats, renards...). • RISQUE : Leptospirose (transmise par les mammifères, notamment les rongeurs). • RISQUE : Rage.
Risques liés aux ouvrages	• RISQUE : Bâtiment. • RISQUE : Chasse. • RISQUE : Chemin balisé. • RISQUE : Pièce d'eau.
Risques liés à l'état sanitaire du peuplement	Néant
Risques liés à la nature du terrain	Néant

en application de l'article R717-78-1 du code rural et de la pêche maritime et de l'arrêté du 31 mars 2011 modifié

• Prescriptions/Consignes de sécurité spécifiques au chantier (*) de secours

- [P] SECURITE : En cas d'incendie, prévenir immédiatement les secours (18 ou 112), alerter l'autorité municipale ou la gendarmerie et avertir l'acheteur/prescripteur.
- [P] SECURITE : Matérialiser la présence du chantier pour garantir la sécurité des autres usagers de la forêt vis à vis des risques qui en découlent, selon des modalités tenant compte de l'accessibilité, de la dangerosité et des prescriptions relatives à la fréquentation du public. En tout état de cause, se conformer à la réglementation en vigueur concernant la signalisation du chantier.
- [C] Consignes DEBROUSSAILLEUSE ou TRONCONNEUSE : Port des équipements de sécurité adaptés : visière grillagée avec atténuateurs (D) ou casque complet (T), gants, pantalon de débroussaillage ou de sécurité (T), chaussures ou bottes de sécurité. Respect des distances de sécurité entre 2 opérateurs Port du pansement compressif sur chaque salarié (T)
- [C] Pose des panneaux de signalisation routière
- [C] Consignes générales pour SECOURS (Couverture téléphonique : présence réseau vérifiée, Téléphone chargé, Trousse de secours, Véhicules garés dans le sens du départ, Sifflets)
- [C] EPI pour outil manuel (Chaussures ou bottes de sécurité, Gants, Respect des distances de sécurité entre 2 opérateurs)
- [C] Pose des panneaux de signalisation de chantier, rubalise, barrières sur les voies d'accès au chantier (RF, chemins de randonnée, ...)

(*) Les prescriptions/consignes de sécurité générales relatives à l'exercice de l'activité doivent être respectées.

• Mesures de sécurité en cas d'interventions simultanées ou successives d'entreprises

Aucune mesure de sécurité communiquée

en application de l'article R717-78-1 du code rural et de la pêche maritime et de l'arrêté du 31 mars 2011 modifié

Contractants

La fiche de chantier et son annexe éventuelle doivent être disponibles sur le chantier. Les entreprises intervenantes doivent répercuter les informations y figurant à tous leurs sous-traitants éventuels.

• Intervenants

	NOM	Adresse	Tél.
Donneur d'ordre ONF	UT AUBRAC - CAUSSES	25 rue du Docteur Gabriac 12500 ESPALION	
ONF intervenant - 1	UP MIDI PYRENEES EST	9 lieutenant Paul Delpech 09007 FOIX	

• Dates et signatures

Reconnait avoir pris connaissance de l'ensemble du document, et notamment des informations de sécurité:

	Date	NOM et signature du représentant
ONF	03/02/2026	NOM : Signature :
ONF intervenant - 1	03/02/2026	NOM : Signature :

en application de l'article R717-78-1 du code rural et de la pêche maritime et de l'arrêté du 31 mars 2011 modifié

• Informations générales

Prescripteur : UNITE TERRITORIALE AUBRAC - CAUSSES (877510) Justin PEGUES (/ 06 26 78 46 01)

Producteur : UP MIDI PYRENEES EST (875520) Damien VIGUIER (/ 07 77 33 66 16)

Prestations à réaliser

• Descriptif et Localisation

Réseau de desserte : entretien des accotements et talus - EPAREUSE (réf: 04-GVIN-ACT00)

Forêt domaniale des GRANDS CAUSSES (DO)

Commune : ROQUE-SAINTE-MARGUERITE (12100)

Localisation : Massif de La Roque Sainte-Marguerite

Total :	Commandé	Un
	1,600	KM

• Prescriptions [P] / Consignes [C] (hors sécurité)

Date de début: 01/01/2026 Date de fin: 31/12/2026

2026 - Indifférent

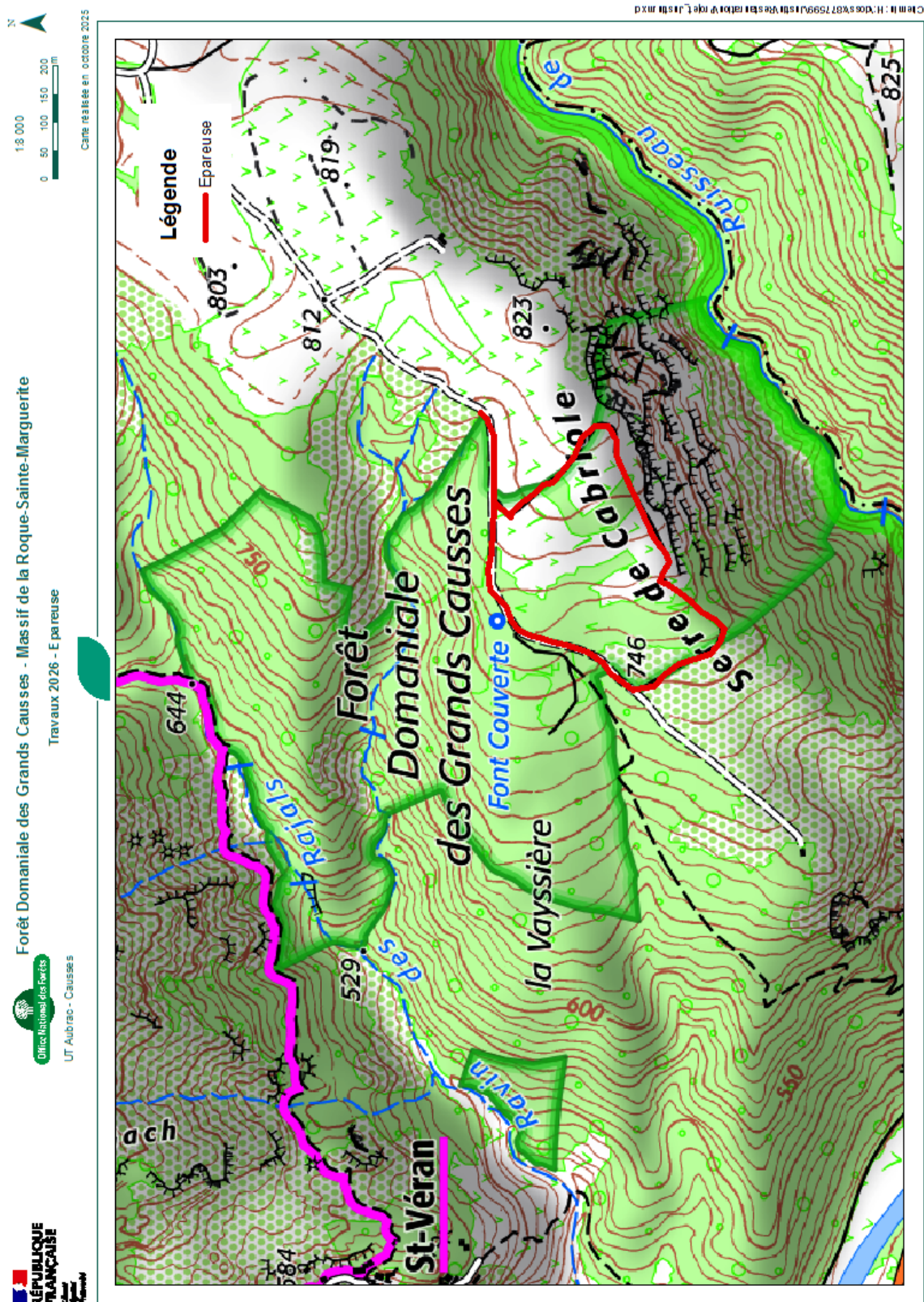
Technique

° [P] Détail du nombre de passages par accotements : 2+1

° [P] Modalités de l'intervention : Passage de l'épareuse avec 2 passes et broyage de la bande enherbée centrale

en application de l'article R717-78-1 du code rural et de la pêche maritime et de l'arrêté du 31 mars 2011 modifié

• Plan(s) d'intervention



en application de l'article R717-78-1 du code rural et de la pêche maritime et de l'arrêté du 31 mars 2011 modifié

Sécurité sur le chantier

• Informations liées aux secours

Numéros d'urgence : 112 [Secours européen] 18 [Pompiers] 15 [SAMU]

Point de rencontre pour sauvetage terrestre (PRS)	• SDIS: PRS 12 29 • Lieu : Hors forêt, croisement RC et RF, à côté du point 800 (LA ROQUE-SAINT-MARGUERITE) • GPS : (44.111791, 3.291812) • DFCI: GE60K0.1
Couverture téléphonique	• Chantier : ☒ Oui ☐ Non
Consignes d'accès au chantier	Aucune consigne d'accès

• Plan de secours

Aucun plan de secours

• Facteurs de risques

Risques biologiques	• RISQUE : Affections provoquées par les chenilles processionnaires. • RISQUE : Affections provoquées par les piqûres de frelons et autres hyménoptères. • RISQUE : Affections provoquées par les piqûres de vipères. • RISQUE : Borréliose de Lyme, Hantavirose, Encéphalite à tiques (transmises par les tiques). • RISQUE : Echinococcose (transmise par les chiens, chats, renards...). • RISQUE : Leptospirose (transmise par les mammifères, notamment les rongeurs). • RISQUE : Rage.
Risques liés aux ouvrages	• RISQUE : Chasse.
Risques liés à l'état sanitaire du peuplement	Néant
Risques liés à la nature du terrain	Néant

en application de l'article R717-78-1 du code rural et de la pêche maritime et de l'arrêté du 31 mars 2011 modifié

• Prescriptions/Consignes de sécurité spécifiques au chantier (*) de secours

- [P] SECURITE : Matérialiser la présence du chantier pour garantir la sécurité des autres usagers de la forêt vis à vis des risques qui en découlent, selon des modalités tenant compte de l'accessibilité, de la dangerosité et des prescriptions relatives à la fréquentation du public. En tout état de cause, se conformer à la réglementation en vigueur concernant la signalisation du chantier.
- [P] SECURITE : En cas d'incendie, prévenir immédiatement les secours (18 ou 112), alerter l'autorité municipale ou la gendarmerie et avertir l'acheteur/prescripteur.
- [C] Consignes DEBROUSSAILLEUSE ou TRONCONNEUSE : Port des équipements de sécurité adaptés : visière grillagée avec atténuateurs (D) ou casque complet (T), gants, pantalon de débroussaillage ou de sécurité (T), chaussures ou bottes de sécurité. Respect des distances de sécurité entre 2 opérateurs Port du pansement compressif sur chaque salarié (T)
- [C] Pose des panneaux de signalisation routière
- [C] Consignes générales pour SECOURS (Couverture téléphonique : présence réseau vérifiée, Téléphone chargé, Trousse de secours, Véhicules garés dans le sens du départ, Sifflets)
- [C] EPI pour outil manuel (Chaussures ou bottes de sécurité, Gants, Respect des distances de sécurité entre 2 opérateurs)
- [C] Pose des panneaux de signalisation de chantier, rubalise, barrières sur les voies d'accès au chantier (RF, chemins de randonnée, ...)

(*) Les prescriptions/consignes de sécurité générales relatives à l'exercice de l'activité doivent être respectées.

• Mesures de sécurité en cas d'interventions simultanées ou successives d'entreprises

Aucune mesure de sécurité communiquée

en application de l'article R717-78-1 du code rural et de la pêche maritime et de l'arrêté du 31 mars 2011 modifié

Contractants

La fiche de chantier et son annexe éventuelle doivent être disponibles sur le chantier. Les entreprises intervenantes doivent répercuter les informations y figurant à tous leurs sous-traitants éventuels.

• Intervenants

	NOM	Adresse	Tél.
Donneur d'ordre ONF	UT AUBRAC - CAUSSES	25 rue du Docteur Gabriac 12500 ESPALION	
ONF intervenant - 1	UP MIDI PYRENEES EST	9 lieutenant Paul Delpech 09007 FOIX	

• Dates et signatures

Reconnait avoir pris connaissance de l'ensemble du document, et notamment des informations de sécurité:

	Date	NOM et signature du représentant
ONF	03/02/2026	NOM : Signature :
ONF intervenant - 1	03/02/2026	NOM : Signature :

en application de l'article R717-78-1 du code rural et de la pêche maritime et de l'arrêté du 31 mars 2011 modifié

• Informations générales

Prescripteur : UNITE TERRITORIALE AUBRAC - CAUSSES
(877510)

Gregory PHILIPPE (/ 06 46 75 63 42)

Producteur : UP MIDI PYRENEES EST (875520)

Damien VIGUIER (/ 07 77 33 66 16)

Prestations à réaliser

• Descriptif et Localisation

Réseau de desserte : entretien des accotements et talus Entretien Route forestière DFCI - EPAREUSE
(réf: 04-GVIN-ACT00)

Forêt domaniale de la CROIX-DE-LA-GUÉRITE (DO)

Commune : SAINT-JEAN-DU-BRUEL (12230)

Localisation : CGR301 / CGR302 / CGR312

Total :

Commandé	Un
9,800	KM

• Prescriptions [P] / Consignes [C] (hors sécurité)

Date de début: 01/04/2026 Date de fin: 30/06/2026

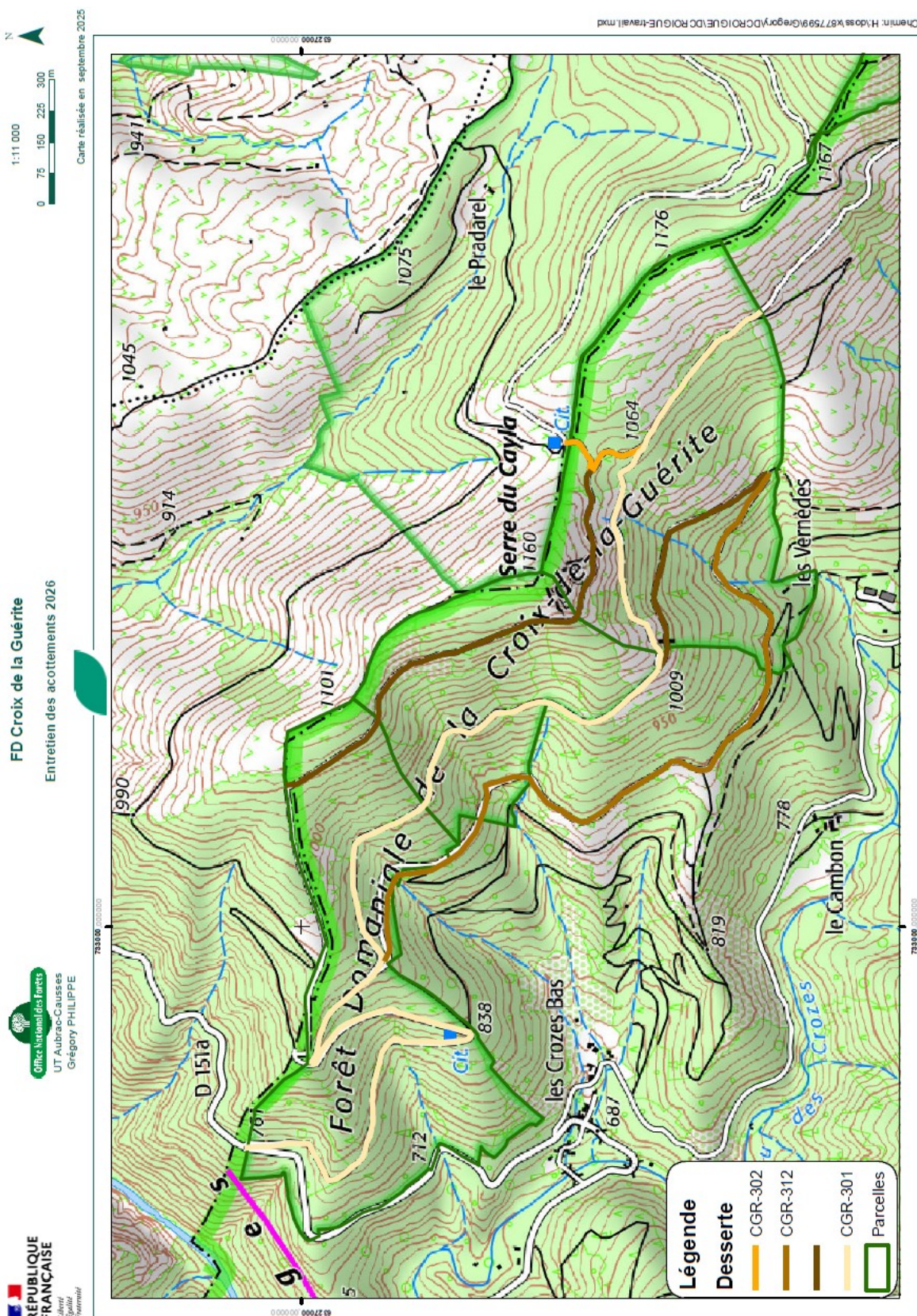
Second trimestre

Technique

° [P] Modalités de l'intervention : Epareuse en 2+2 et un passage central sur environ 1.5km

en application de l'article R717-78-1 du code rural et de la pêche maritime et de l'arrêté du 31 mars 2011 modifié

• Plan(s) d'intervention



en application de l'article R717-78-1 du code rural et de la pêche maritime et de l'arrêté du 31 mars 2011 modifié

Sécurité sur le chantier

• Informations liées aux secours

Numéros d'urgence : 112 [Secours européen] 18 [Pompiers] 15 [SAMU]

Point de rencontre pour sauvetage terrestre (PRS)	• SDIS: PRS 12 160 • Lieu : Intersection RF entre pts 1089 et lieu dit les Vernèdes (SAINT-JEAN-DU-BRUEL) • GPS : (44.033743, 3.426276) • DFCI: GD88D6.5
Couverture téléphonique	• Chantier : ☒ Oui ☐ Non
Consignes d'accès au chantier	Aucune consigne d'accès

• Plan de secours

Aucun plan de secours

• Facteurs de risques

Risques biologiques	• RISQUE : Affections provoquées par les chenilles processionnaires. • RISQUE : Affections provoquées par les piqûres de frelons et autres hyménoptères. • RISQUE : Affections provoquées par les piqûres de vipères. • RISQUE : Borréliose de Lyme, Hantavirose, Encéphalite à tiques (transmises par les tiques).
Risques liés aux ouvrages	Néant
Risques liés à l'état sanitaire du peuplement	Néant
Risques liés à la nature du terrain	• RISQUE : Déclivité (forte pente)

• Prescriptions/Consignes de sécurité spécifiques au chantier (*) de secours

en application de l'article R717-78-1 du code rural et de la pêche maritime et de l'arrêté du 31 mars 2011 modifié

- [C] Consignes DEBROUSSAILLEUSE ou TRONCONNEUSE : Port des équipements de sécurité adaptés : visière grillagée avec atténuateurs (D) ou casque complet (T), gants, pantalon de débroussaillage ou de sécurité (T), chaussures ou bottes de sécurité. Respect des distances de sécurité entre 2 opérateurs Port du pansement compressif sur chaque salarié (T)
- [C] Pose des panneaux de signalisation routière
- [C] Consignes générales pour SECOURS (Couverture téléphonique : présence réseau vérifiée, Téléphone chargé, Trousse de secours, Véhicules garés dans le sens du départ, Sifflets)
- [C] EPI pour outil manuel (Chaussures ou bottes de sécurité, Gants, Respect des distances de sécurité entre 2 opérateurs)
- [C] Pose des panneaux de signalisation de chantier, rubalise, barrières sur les voies d'accès au chantier (RF, chemins de randonnée, ...)

(*) Les prescriptions/consignes de sécurité générales relatives à l'exercice de l'activité doivent être respectées.

• Mesures de sécurité en cas d'interventions simultanées ou successives d'entreprises

Aucune mesure de sécurité communiquée

en application de l'article R717-78-1 du code rural et de la pêche maritime et de l'arrêté du 31 mars 2011 modifié

Contractants

La fiche de chantier et son annexe éventuelle doivent être disponibles sur le chantier. Les entreprises intervenantes doivent répercuter les informations y figurant à tous leurs sous-traitants éventuels.

• Intervenants

	NOM	Adresse	Tél.
Donneur d'ordre ONF	UT AUBRAC - CAUSSES	25 rue du Docteur Gabriac 12500 ESPALION	
ONF intervenant - 1	UP MIDI PYRENEES EST	9 lieutenant Paul Delpech 09007 FOIX	

• Dates et signatures

Reconnait avoir pris connaissance de l'ensemble du document, et notamment des informations de sécurité:

	Date	NOM et signature du représentant
ONF	03/02/2026	NOM : Signature :
ONF intervenant - 1	03/02/2026	NOM : Signature :

en application de l'article R717-78-1 du code rural et de la pêche maritime et de l'arrêté du 31 mars 2011 modifié

• Informations générales**Prescripteur :** UNITE TERRITORIALE AUBRAC - CAUSSES
(877510)

Simon SANTIN (/ 07 78 35 08 46)

Producteur : UP MIDI PYRENEES EST (875520)

Damien VIGUIER (/ 07 77 33 66 16)

Prestations à réaliser**• Descriptif et Localisation****Réseau de desserte : entretien des accotements et talus - EPAREUSE** (réf: 04-GVIN-ACT00)

Forêt domaniale d'AUBRAC (DO)

Commune : SAINT-CHELY-D'AUBRAC (12470)

Localisation : RF Fouilloux - La Crouzette : 3160 ml RF Bois del cau : 4240 ml RF Treize Vents : 3830 ml

Total :

Commandé	Un
11,230	KM

• Prescriptions [P] / Consignes [C] (hors sécurité)

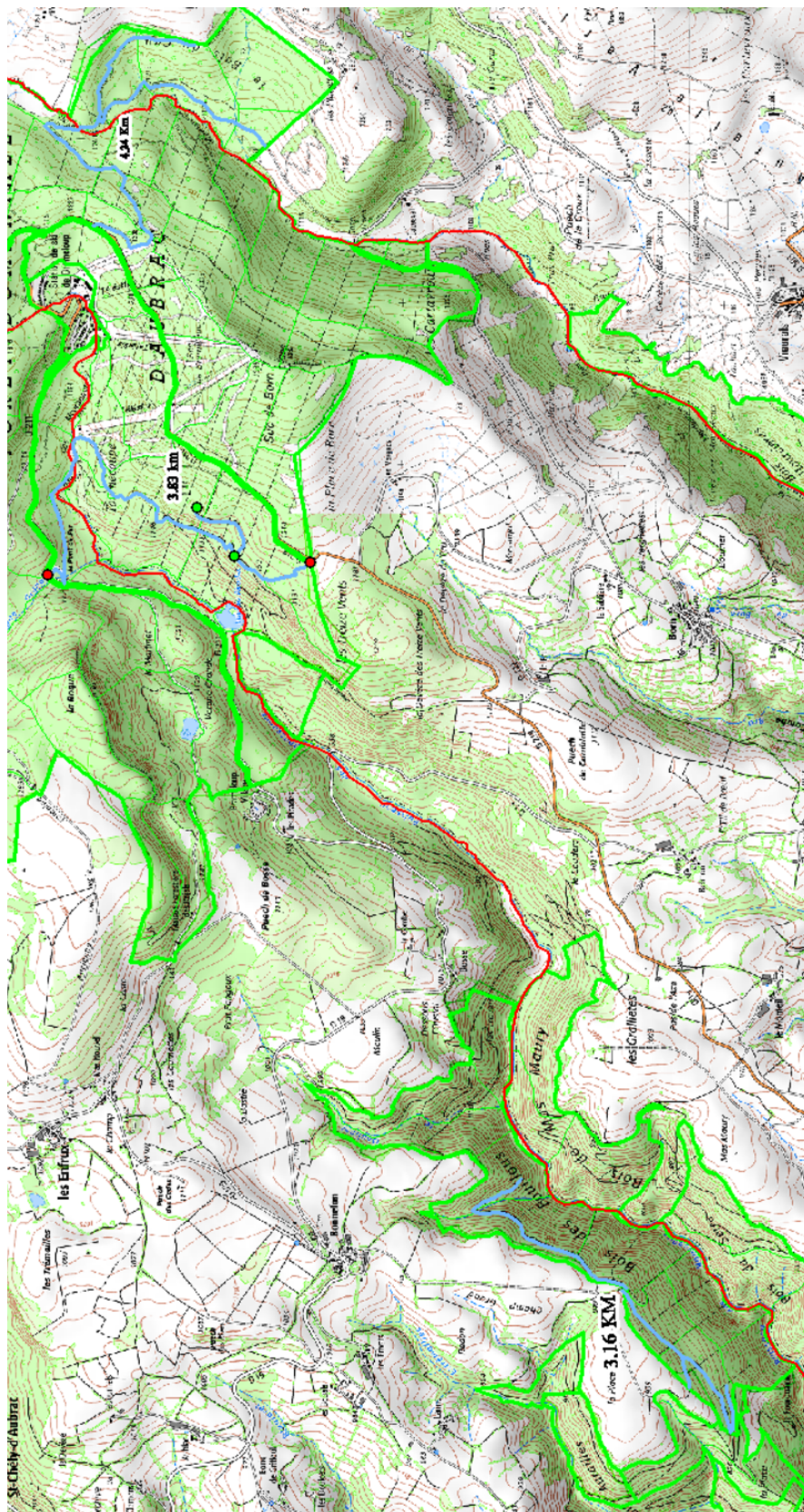
Date de début: 01/07/2026 Date de fin: 31/12/2026

Second semestre

Technique
° [P] Modalités de l'intervention : NPAS2 (2+2)

en application de l'article R717-78-1 du code rural et de la pêche maritime et de l'arrêté du 31 mars 2011 modifié

• Plan(s) d'intervention



en application de l'article R717-78-1 du code rural et de la pêche maritime et de l'arrêté du 31 mars 2011 modifié

Sécurité sur le chantier

• Informations liées aux secours

Numéros d'urgence : 112 [Secours européen] 18 [Pompiers] 15 [SAMU]

Point de rencontre pour sauvetage terrestre (PRS)	• SDIS: PRS 12 219 • Lieu : Croix St Hubert, sur CR entre la Place et Champ Grand, pts 949 (SAINT-CHELY-D'AUBRAC) • GPS : (44.555185, 2.939047) • DFCI: GE44D5.3
Couverture téléphonique	• Chantier : ☒ Oui ☐ Non
Consignes d'accès au chantier	Aucune consigne d'accès

• Plan de secours

Aucun plan de secours

• Facteurs de risques

Risques biologiques	• RISQUE : Borréliose de Lyme, Hantavirose, Encéphalite à tiques (transmises par les tiques).
Risques liés aux ouvrages	Néant
Risques liés à l'état sanitaire du peuplement	Néant
Risques liés à la nature du terrain	Néant

• Prescriptions/Consignes de sécurité spécifiques au chantier (*) de secours

- [C] Consignes DEBROUSSAILLEUSE ou TRONCONNEUSE : Port des équipements de sécurité adaptés : visière grillagée avec atténuateurs (D) ou casque complet (T), gants, pantalon de débroussaillage ou de sécurité (T), chaussures ou bottes de sécurité. Respect des distances de sécurité entre 2 opérateurs Port du pansement compressif sur chaque salarié (T)

en application de l'article R717-78-1 du code rural et de la pêche maritime et de l'arrêté du 31 mars 2011 modifié

- [C] Pose des panneaux de signalisation routière
- [C] Consignes générales pour SECOURS (Couverture téléphonique : présence réseau vérifiée, Téléphone chargé, Trousse de secours, Véhicules garés dans le sens du départ, Sifflets)
- [C] EPI pour outil manuel (Chaussures ou bottes de sécurité, Gants, Respect des distances de sécurité entre 2 opérateurs)
- [C] Pose des panneaux de signalisation de chantier, rubalise, barrières sur les voies d'accès au chantier (RF, chemins de randonnée, ...)

(*) Les prescriptions/consignes de sécurité générales relatives à l'exercice de l'activité doivent être respectées.

• Mesures de sécurité en cas d'interventions simultanées ou successives d'entreprises

Aucune mesure de sécurité communiquée

en application de l'article R717-78-1 du code rural et de la pêche maritime et de l'arrêté du 31 mars 2011 modifié

Contractants

La fiche de chantier et son annexe éventuelle doivent être disponibles sur le chantier. Les entreprises intervenantes doivent répercuter les informations y figurant à tous leurs sous-traitants éventuels.

• Intervenants

	NOM	Adresse	Tél.
Donneur d'ordre ONF	UT AUBRAC - CAUSSES	25 rue du Docteur Gabriac 12500 ESPALION	
ONF intervenant - 1	UP MIDI PYRENEES EST	9 lieutenant Paul Delpech 09007 FOIX	

• Dates et signatures

Reconnait avoir pris connaissance de l'ensemble du document, et notamment des informations de sécurité:

	Date	NOM et signature du représentant
ONF	03/02/2026	NOM : Signature :
ONF intervenant - 1	03/02/2026	NOM : Signature :

en application de l'article R717-78-1 du code rural et de la pêche maritime et de l'arrêté du 31 mars 2011 modifié

• Informations générales**Prescripteur :** UNITE TERRITORIALE AUBRAC - CAUSSES
(877510)

Patrick ARNAL (/ 06 20 20 27 95)

Producteur : UP MIDI PYRENEES EST (875520)

Damien VIGUIER (/ 07 77 33 66 16)

Prestations à réaliser**• Descriptif et Localisation****Réseau de desserte : entretien des accotements et talus EPAREUSE** (réf: 04-GVIN-ACT00)

Forêt domaniale de ROQUETTE-BONNEVAL (DO)

Commune : CURIERES (12210)

Localisation : RF de la cascade

Total :

Commandé	Un
2,100	KM

• Prescriptions [P] / Consignes [C] (hors sécurité)

Date de début: 01/08/2026 Date de fin: 31/08/2026

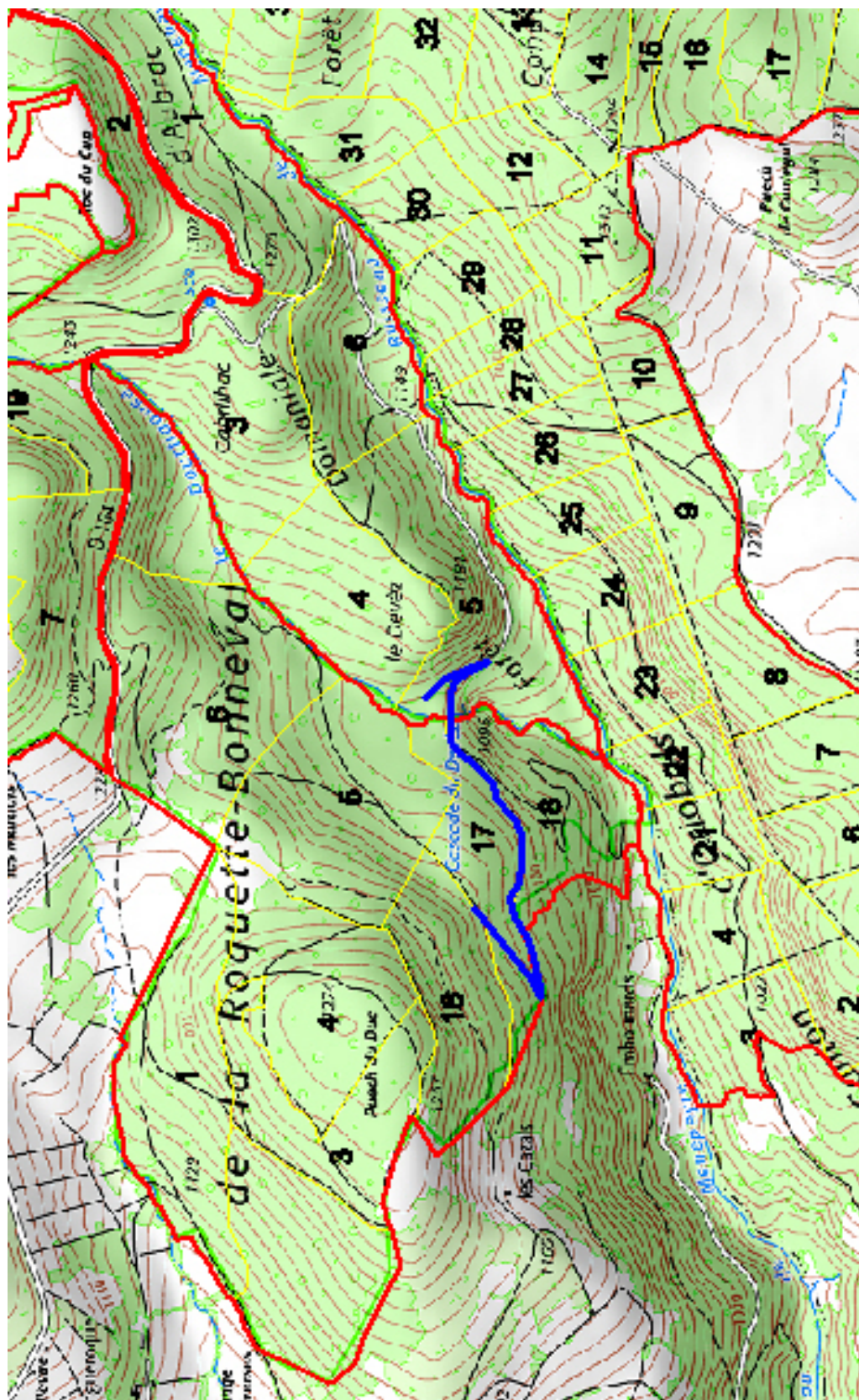
Août

Technique

- ° [P] Détail du nombre de passages par accotements : 2+2
- ° [P] Modalités de l'intervention : NAPS2

en application de l'article R717-78-1 du code rural et de la pêche maritime et de l'arrêté du 31 mars 2011 modifié

• Plan(s) d'intervention



en application de l'article R717-78-1 du code rural et de la pêche maritime et de l'arrêté du 31 mars 2011 modifié

Sécurité sur le chantier

• Informations liées aux secours

Numéros d'urgence : 112 [Secours européen] 18 [Pompiers] 15 [SAMU]

Point de rencontre pour sauvetage terrestre (PRS)	• SDIS: PRS 12 5 • Lieu : Hors forêt, limite prf 6 et 7 sur RD 164 (CURIERES) • GPS : (44.650834, 2.920504) • DFCI: GE46D0.1
Couverture téléphonique	• Chantier : ☐ Oui ☒ Non
Consignes d'accès au chantier	Aucune consigne d'accès

• Plan de secours

Aucun plan de secours

• Facteurs de risques

Risques biologiques	Néant
Risques liés aux ouvrages	Néant
Risques liés à l'état sanitaire du peuplement	Néant
Risques liés à la nature du terrain	Néant

• Prescriptions/Consignes de sécurité spécifiques au chantier (*) de secours

- [C] Consignes DEBROUSSAILLEUSE ou TRONCONNEUSE : Port des équipements de sécurité adaptés : visière grillagée avec atténuateurs (D) ou casque complet (T), gants, pantalon de débroussaillage ou de sécurité (T), chaussures ou bottes de sécurité. Respect des distances de sécurité entre 2 opérateurs Port du pansement compressif sur chaque salarié (T)
- [C] Pose des panneaux de signalisation routière
- [C] Consignes générales pour SECOURS (Couverture téléphonique : présence réseau vérifiée, Téléphone chargé, Trousse de secours, Véhicules garés dans le sens du départ, Sifflets)

en application de l'article R717-78-1 du code rural et de la pêche maritime et de l'arrêté du 31 mars 2011 modifié

- [C] EPI pour outil manuel (Chaussures ou bottes de sécurité, Gants, Respect des distances de sécurité entre 2 opérateurs)
- [C] Pose des panneaux de signalisation de chantier, rubalise, barrières sur les voies d'accès au chantier (RF, chemins de randonnée, ...)

(*) Les prescriptions/consignes de sécurité générales relatives à l'exercice de l'activité doivent être respectées.

• Mesures de sécurité en cas d'interventions simultanées ou successives d'entreprises

Aucune mesure de sécurité communiquée

en application de l'article R717-78-1 du code rural et de la pêche maritime et de l'arrêté du 31 mars 2011 modifié

Contractants

La fiche de chantier et son annexe éventuelle doivent être disponibles sur le chantier. Les entreprises intervenantes doivent répercuter les informations y figurant à tous leurs sous-traitants éventuels.

• Intervenants

	NOM	Adresse	Tél.
Donneur d'ordre ONF	UT AUBRAC - CAUSSES	25 rue du Docteur Gabriac 12500 ESPALION	
ONF intervenant - 1	UP MIDI PYRENEES EST	9 lieutenant Paul Delpech 09007 FOIX	

• Dates et signatures

Reconnait avoir pris connaissance de l'ensemble du document, et notamment des informations de sécurité:

	Date	NOM et signature du représentant
ONF	03/02/2026	NOM : Signature :
ONF intervenant - 1	03/02/2026	NOM : Signature :

en application de l'article R717-78-1 du code rural et de la pêche maritime et de l'arrêté du 31 mars 2011 modifié

• Informations générales

Prescripteur : UNITE TERRITORIALE AUBRAC - CAUSSES
(877510)

Patrick ARNAL (/ 06 20 20 27 95)

Producteur : UP MIDI PYRENEES EST (875520)

Damien VIGUIER (/ 07 77 33 66 16)

Prestations à réaliser

• Descriptif et Localisation

Réseau de desserte : entretien des accotements et talus - EPAREUSE (réf: 04-GVIN-ACT00)

Forêt domaniale de POMMIERS (DO)

Commune : CURIERES (12210)

Localisation : Piste centrale

Total :

Commandé	Un
1,500	KM

• Prescriptions [P] / Consignes [C] (hors sécurité)

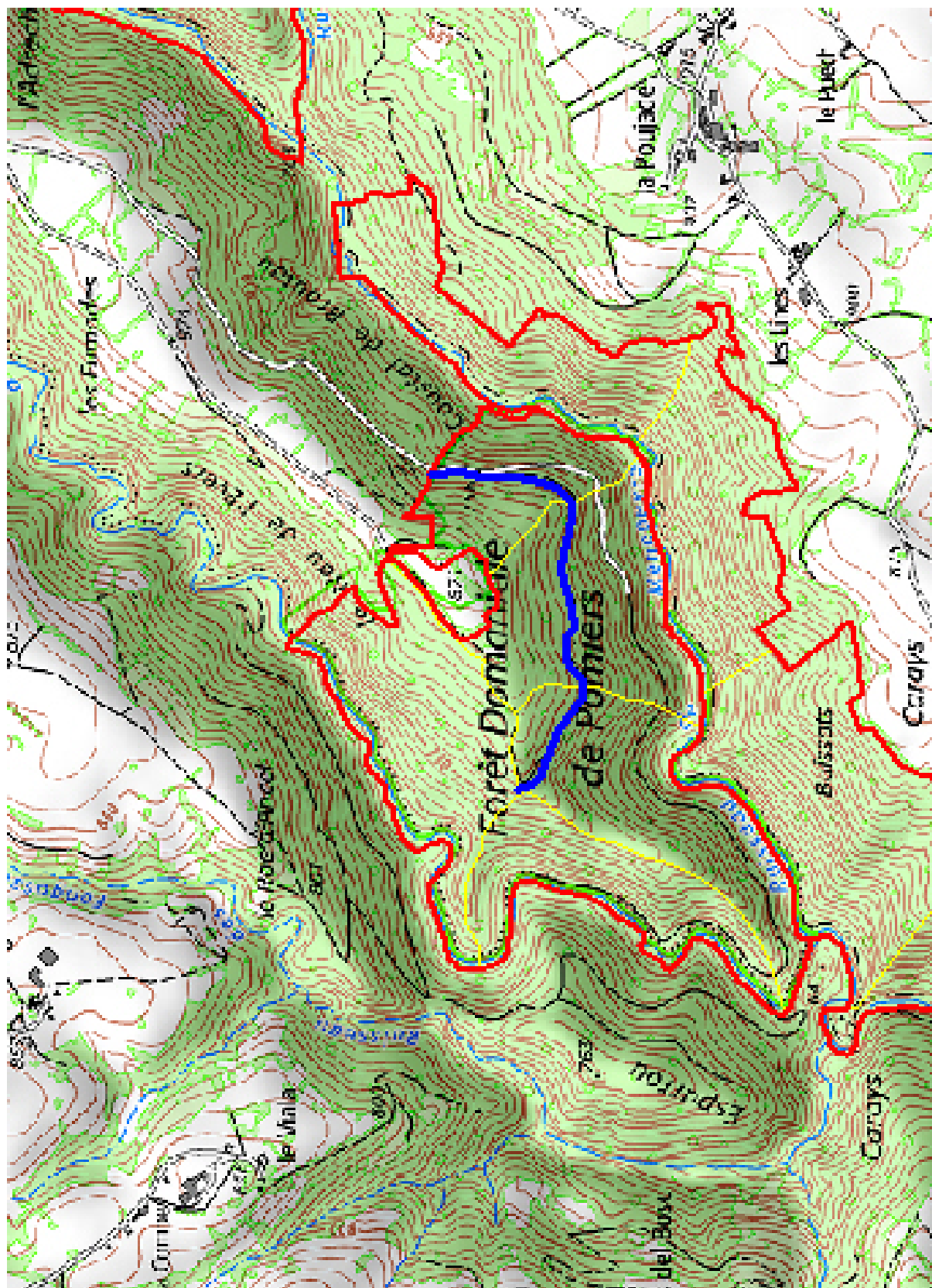
Date de début: 01/08/2026 Date de fin: 31/08/2026

Août

Technique

- ° [P] Détail du nombre de passages par accotements : 2+2
- ° [P] Modalités de l'intervention : Place à dépôt 400 m2

- **Plan(s) d'intervention**



en application de l'article R717-78-1 du code rural et de la pêche maritime et de l'arrêté du 31 mars 2011 modifié

Sécurité sur le chantier

• Informations liées aux secours

Numéros d'urgence : 112 [Secours européen] 18 [Pompiers] 15 [SAMU]

Point de rencontre pour sauvetage terrestre (PRS)	• SDIS: PRS 12 2 • Lieu : en FD de Pommiers sur piste forestière (CURIERES) • GPS : (44.608760, 2.838055) • DFCI: GE24L8.3
Couverture téléphonique	• Chantier : ☒ Oui ☐ Non
Consignes d'accès au chantier	Aucune consigne d'accès

• Plan de secours

Aucun plan de secours

• Facteurs de risques

Risques biologiques	Néant
Risques liés aux ouvrages	Néant
Risques liés à l'état sanitaire du peuplement	Néant
Risques liés à la nature du terrain	Néant

• Prescriptions/Consignes de sécurité spécifiques au chantier (*) de secours

- [C] Consignes DEBROUSSAILLEUSE ou TRONCONNEUSE : Port des équipements de sécurité adaptés : visière grillagée avec atténuateurs (D) ou casque complet (T), gants, pantalon de débroussaillage ou de sécurité (T), chaussures ou bottes de sécurité. Respect des distances de sécurité entre 2 opérateurs Port du pansement compressif sur chaque salarié (T)
- [C] Pose des panneaux de signalisation routière
- [C] Consignes générales pour SECOURS (Couverture téléphonique : présence réseau vérifiée, Téléphone chargé, Trousse de secours, Véhicules garés dans le sens du départ, Sifflets)

en application de l'article R717-78-1 du code rural et de la pêche maritime et de l'arrêté du 31 mars 2011 modifié

- [C] EPI pour outil manuel (Chaussures ou bottes de sécurité, Gants, Respect des distances de sécurité entre 2 opérateurs)
- [C] Pose des panneaux de signalisation de chantier, rubalise, barrières sur les voies d'accès au chantier (RF, chemins de randonnée, ...)

(*) Les prescriptions/consignes de sécurité générales relatives à l'exercice de l'activité doivent être respectées.

• Mesures de sécurité en cas d'interventions simultanées ou successives d'entreprises

Aucune mesure de sécurité communiquée

en application de l'article R717-78-1 du code rural et de la pêche maritime et de l'arrêté du 31 mars 2011 modifié

Contractants

La fiche de chantier et son annexe éventuelle doivent être disponibles sur le chantier. Les entreprises intervenantes doivent répercuter les informations y figurant à tous leurs sous-traitants éventuels.

• Intervenants

	NOM	Adresse	Tél.
Donneur d'ordre ONF	UT AUBRAC - CAUSSES	25 rue du Docteur Gabriac 12500 ESPALION	
ONF intervenant - 1	UP MIDI PYRENEES EST	9 lieutenant Paul Delpech 09007 FOIX	

• Dates et signatures

Reconnait avoir pris connaissance de l'ensemble du document, et notamment des informations de sécurité:

	Date	NOM et signature du représentant
ONF	03/02/2026	NOM : Signature :
ONF intervenant - 1	03/02/2026	NOM : Signature :